

**STRATÉGIE TARIFAIRE  
ET  
ÉTABLISSEMENT DES GRILLES TARIFAIRES  
2014/2015**

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>1 FONCTIONNALISATION DES COÛTS.....</b>	<b>3</b>
<b>2 AJUSTEMENTS RELIÉS AUX INVENTAIRES.....</b>	<b>3</b>
2.1 Coût de maintien du SPEDE .....	4
<b>3 SERVICE DE TRANSPORT.....</b>	<b>4</b>
<b>4 SERVICE D'ÉQUILIBRAGE.....</b>	<b>5</b>
<b>5 SERVICE DE DISTRIBUTION.....</b>	<b>7</b>
<b>5.1 Répartition tarifaire .....</b>	<b>7</b>
5.1.1 Sous-total distribution .....	8
5.1.2 Contribution - Fonds vert .....	8
5.1.3 Total distribution .....	8
<b>5.2 La stratégie au tarif général D<sub>1</sub> .....</b>	<b>9</b>
5.2.1 Rabais transitoires .....	11
<b>5.3 Stratégie aux tarifs à débit stable D<sub>3</sub> et D<sub>4</sub>.....</b>	<b>12</b>
<b>5.4 Stratégie au tarif interruptible D<sub>5</sub>.....</b>	<b>14</b>
<b>6 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS .....</b>	<b>16</b>
<b>7 CONCLUSIONS RECHERCHÉES .....</b>	<b>17</b>

## **INTRODUCTION**

1 Le présent document décrit l'approche utilisée afin de générer les grilles tarifaires 2014/2015. Les  
2 sujets suivants y sont abordés : la fonctionnalisation des coûts, l'évaluation des coûts attribués à  
3 l'ajustement relié aux inventaires, l'établissement des prix de transport et d'équilibrage, la  
4 stratégie d'établissement des taux pour les différents services de distribution ainsi que l'abolition  
5 du Fonds vert et l'entrée en vigueur du SPEDE au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

6 Il est à noter que la génération des grilles tarifaires est établie selon les données budgétées  
7 2014/2015, excluant l'ensemble des coûts du client GNL soustraits du revenu requis.

### **1 FONCTIONNALISATION DES COÛTS**

8 La pièce Gaz Métro-23, Document 2, présente les différents coûts ainsi que la répartition de la  
9 base de tarification par service pour le budget 2014/2015.

10 Les coûts totaux présentés dans cette pièce sont extraits des pièces de la présente cause  
11 tarifaire. La colonne 3 du document fournit la référence à titre informatif.

12 Il est à noter que les coûts unitaires, indiqués à la colonne 2 de ce document, ont été établis en  
13 utilisant les volumes correspondant au service évalué. Pour établir le coût unitaire « total », la  
14 somme des coûts unitaires des différents services a été effectuée, reflétant ainsi le coût unitaire  
15 si un client utilise tous les services du distributeur.

### **2 AJUSTEMENTS RELIÉS AUX INVENTAIRES**

16 Il s'agit ici des coûts directement reliés au maintien des inventaires, soit le rendement sur la base  
17 de tarification et l'impôt sur le revenu qui est relié à la base de tarification.

18 Les coûts se rapportant aux services de fourniture de gaz naturel, de gaz de compression et de  
19 transport sont facturés via l'ajustement relié aux inventaires de chacun de ces services, selon le  
20 profil de chaque client, à l'exception des clients du tarif D<sub>1</sub> dont la consommation est inférieure à  
21 75 000 m<sup>3</sup>/an. Ceux-ci se voient facturer un prix mensuel moyen reflétant le profil de  
22 consommation de l'ensemble de la clientèle de ce tarif.

## **2.1 COUT DE MAINTIEN DU SPEDE**

1 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, Gaz Métro devra récupérer les coûts associés au SPEDE. Les  
2 coûts du SPEDE sont fonctionnalisés en trois catégories<sup>1</sup>. Les coûts 1 et 2 sont  
3 respectivement associés aux activités administratives et aux émissions de Gaz Métro. Ces  
4 coûts sont fonctionnalisés aux services de distribution et d'équilibrage et se retrouvent dans  
5 coûts totaux de ces services. Les coûts 3 sont associés aux émissions des clients et sont  
6 fonctionnalisés dans le nouveau service SPEDE. Ils incluent les coûts d'acquisition de droits  
7 d'émissions, les coûts du compte d'écart ainsi que les coûts du maintien SPEDE<sup>2</sup>.

8 Comme pour les services de fourniture et de compression, les coûts et revenus associés au  
9 nouveau service SPEDE ne sont pas présentés dans le cadre de la cause tarifaire et feront  
10 plutôt l'objet d'une demande mensuelle auprès de la Régie de l'énergie (la « Régie »). Seuls  
11 les coûts de maintien sont inclus dans le revenu requis. Aux fins de présentation, ces coûts  
12 « S » sont traités avec les inventaires de F, C et T dans les pièces Gaz Métro-23, Documents 6  
13 et 8.

## **3 SERVICE DE TRANSPORT**

14 La pièce Gaz Métro-23, Document 3 détaille la méthode de calcul des prix du service de transport.

15 Les coûts totaux de transport, présentés à la ligne 1, s'élèvent à 396,5 M\$. Ces coûts ont été  
16 réduits des revenus d'OMA de 0,5 M\$, des revenus d'ajustement d'inventaire de transport, portion  
17 variation de prix, de 2,1 M\$ ainsi que des revenus de transport du gaz d'appoint de 0,1 M\$, prévus  
18 pour l'année 2014/2015. Ainsi, les coûts de transport à récupérer via le tarif de transport s'élèvent  
19 à 393,8 M\$.

20 Dans la décision D-2011-164, la Régie retenait l'approche d'un rabais tarifaire applicable aux  
21 utilisateurs du service de transport de Gaz Métro de façon à envoyer aux clients des signaux de  
22 prix adéquats en attendant qu'une solution globale à la problématique des approvisionnements  
23 multipoints des clients en achat direct soit présentée. Ce rabais était égal à la différence entre les  
24 taux moyens de TCPL et les taux moyens globaux des coûts de transport de Gaz Métro, incluant  
25 les achats à Dawn. Dans sa décision D-2012-175, la Régie a retenu la proposition de Gaz Métro

---

<sup>1</sup> B-0095, Gaz Métro-1, Document 1.

<sup>2</sup> Les coûts de maintien du SPEDE sont constitués du rendement et les impôts sur la base de tarification.

1 de ne pas offrir un service de livraison multipoint aux clients en achat direct. Toutefois, tant que  
2 la structure d'approvisionnement n'est pas déplacée vers Dawn, il est proposé d'établir à nouveau  
3 les prix de transport en tenant compte d'un ajustement tarifaire, conformément à la méthode  
4 temporaire retenue par la Régie dans sa décision D-2011-164.

5 Ainsi, les prix du transport pour l'année 2014/2015 sont les suivants :

	<u>Zone Sud</u>	<u>Zone Nord</u>
Service du distributeur	7,057 ¢/m <sup>3</sup>	8,221 ¢/m <sup>3</sup>
Prix de base	7,917 ¢/m <sup>3</sup>	8,384 ¢/m <sup>3</sup>
<u>Rabais tarifaire</u>	<u>-0,860 ¢/m<sup>3</sup></u>	<u>-0,163 ¢/m<sup>3</sup></u>
Service fourni par le client	n/a	2,516 ¢/m <sup>3</sup>

#### **4 SERVICE D'ÉQUILIBRAGE**

6 La pièce Gaz Métro-23, Document 4 détaille la méthode de calcul des taux de pointe et d'espace  
7 du service d'équilibrage pour 2014/2015.

8 Dans un premier temps, les prix d'équilibrage « Avant modifications » sont établis. Les taux  
9 unitaires de pointe et d'espace sont calculés en divisant respectivement les coûts de pointe,  
10 incluant le GAC et avant modification (42,2 M\$, ligne 1), et les coûts d'espace (87,5 M\$, ligne 2)  
11 par les facteurs pointe (15 311 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour, ligne 9, colonne 7) et espace (5 798 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour,  
12 ligne 10, colonne 7) calculés pour l'ensemble de la clientèle. On obtient un taux de pointe de  
13 275,9 ¢/m<sup>3</sup>/jour et un taux d'espace de 1 509,4 ¢/m<sup>3</sup>/jour (lignes 11 et 12, colonne 7).

14 Le prix moyen d'équilibrage évalué pour l'ensemble de la clientèle du tarif de distribution D<sub>1</sub> est  
15 de 4,347 ¢/m<sup>3</sup> (ligne 14, colonne 1). La méthode utilisée pour établir le prix d'équilibrage pour le  
16 GAC est conforme à celle approuvée par la décision D-2011-182, soit entre 0,00 ¢/m<sup>3</sup> et le prix  
17 d'équilibrage moyen pour le tarif de distribution D<sub>4</sub>.

18 Une fois ces taux établis, ils sont ensuite ajustés pour tenir compte du décalage qui existe entre  
19 les volumes à partir desquels les paramètres A, H et P sont déterminés pour évaluer le prix  
20 d'équilibrage client par client et les volumes sur lesquels ce prix s'applique. Les taux sont  
21 également ajustés pour tenir compte de l'impact du prix minimal et maximal sur la génération des  
22 revenus. Il est à noter que le prix minimal est établi en divisant le prix d'espace par le nombre de  
23 jours de l'année (prix minimal = -1 607/ 365 = -4,402 ¢/m<sup>3</sup>) et que le prix maximal est établi selon

1 un profil de consommation de 20 % de coefficient d'utilisation (CU), tel qu'approuvé par la Régie  
2 dans sa décision D-2011-182. Ainsi, les taux d'équilibrage sont ajustés à la hausse de 6,5 % pour  
3 générer le revenu requis. Les taux d'équilibrage « Avant modifications » obtenus sont :

- 4       > Taux pointe : 293,8 ¢/m<sup>3</sup>/jour ;
- 5       > Taux espace : 1 606,9 ¢/m<sup>3</sup>/jour ;
- 6       > Prix unitaire moyen des clients au tarif D<sub>1</sub> : 4,628 ¢/m<sup>3</sup>.

7 Le prix minimal serait de -4,402 ¢/m<sup>3</sup> et le prix maximal de 7,590 ¢/m<sup>3</sup>, tel que présenté aux lignes  
8 18 et 19, à la colonne 7.

9 Dans un deuxième temps, Gaz Métro établit les prix d'équilibrage « Après modifications ».

10 Les prix d'équilibrage « Après modifications » sont établis de la même manière qu'à l'étape  
11 « Avant modifications ». Les taux unitaires « Après modifications » de pointe et d'espace sont  
12 calculés en divisant respectivement les coûts de pointe (42,2 M\$, ligne 1) et d'espace (87,5 M\$,  
13 ligne 2) par les facteurs pointe (15 311 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour, ligne 9, colonne 7) et espace (5 798 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour,  
14 ligne 10, colonne 7) calculés pour l'ensemble de la clientèle. On obtient un taux de pointe de  
15 275,9 ¢/m<sup>3</sup>/jour et un taux d'espace de 1 509,4 ¢/m<sup>3</sup>/jour (lignes 20 et 21, colonne 7).

16 Pour éviter l'accroissement des crédits octroyés et dans la mesure où Gaz Métro révisera certains  
17 aspects du tarif d'équilibrage dans le cadre des travaux entourant la vision tarifaire, il est proposé  
18 de maintenir les prix minimal et maximal d'équilibrage à -1,561 ¢/m<sup>3</sup> et 7,638 ¢/m<sup>3</sup> respectivement,  
19 tel qu'approuvé par la décision D-2013-115.

20 À cette étape, les taux d'équilibrage sont ajustés à la hausse de 6,3 % pour générer le revenu  
21 requis. Finalement, les taux d'équilibrage « Après modifications » obtenus sont :

- 22       > Taux pointe : 293,5 ¢/m<sup>3</sup>/jour ;
- 23       > Taux espace : 1 605,2 ¢/m<sup>3</sup>/jour ;
- 24       > Prix unitaire moyen des clients au tarif D<sub>1</sub> : 4,622 ¢/m<sup>3</sup>.

25 Le détail des prix moyens par tarif se retrouve à la ligne 26 du document Gaz Métro-23,  
26 Document 4.

## **5 SERVICE DE DISTRIBUTION**

1 Les tarifs de distribution 2013/2014<sup>3</sup>, appliqués sur les volumes projetés pour l'année 2014/2015,  
2 génèrent des revenus de distribution de 594,2 M\$. Puisque le revenu requis de distribution pour  
3 l'année 2014/2015 est de 570,2 M\$ (Gaz Métro-21, Document 2), l'ajustement tarifaire au service  
4 de distribution est de 24,0 M\$, soit une baisse de 4,0 %.

5 Historiquement, un exercice de répartition tarifaire permettant d'identifier l'évolution des coûts de  
6 quatre éléments distincts (FEÉ, PGEÉ, AEÉ et trop-perçus) était utilisé afin d'établir la stratégie  
7 tarifaire à suivre pour générer le revenu requis. Dans sa décision D-2013-106, la Régie  
8 mentionnait qu'elle partageait l'avis du distributeur relativement aux lacunes et limites de la  
9 répartition tarifaire traditionnelle et jugeait que cet exercice ne pouvait constituer un guide fiable  
10 pour établir la stratégie tarifaire. L'exercice n'avait donc pas été reconduit lors de l'établissement  
11 des tarifs 2013. Dans cette même décision, la Régie notait que le distributeur était à compléter  
12 sa vision tarifaire et considérait que, dans ce contexte, la proposition de Gaz Métro de répartir la  
13 hausse du revenu requis de distribution au prorata des revenus de distribution constituait une  
14 proposition acceptable. Cependant, pour le tarif D<sub>1</sub>, la Régie demandait de répartir la hausse  
15 tarifaire du revenu requis entre les frais de base et les frais variables, de manière à conserver les  
16 ratios actuels.

17 Dans la mesure où les travaux sur la vision tarifaire sont en cours, Gaz Métro propose de  
18 maintenir la même approche pour l'établissement des tarifs 2015. Les sections qui suivent  
19 décrivent la méthodologie suivie.

### **5.1 REPARTITION TARIFAIRE**

20 Bien que l'exercice de répartition tarifaire traditionnelle ne soit pas maintenu, la pièce  
21 « Répartition tarifaire 2014/2015 » (Gaz Métro-23, Document 6) est tout de même déposée.  
22 Cette pièce définit, pour chacun des sous-tarifs, les variations de revenus requises pour  
23 générer les revenus de distribution proposés de 570,2 M\$.

24 Aux fins d'illustration, les variations d'inventaire portion rendement (F, C, T et S combinés)  
25 ont été incluses, ainsi que les variations de revenus requis obtenues au niveau des services

---

<sup>3</sup> D-2014-088

1 de transport et d'équilibrage en appliquant les nouveaux prix établis précédemment. Ces  
2 éléments se retrouvent aux colonnes 7 à 12 de la pièce Gaz Métro-23, Document 6.

### **5.1.1 Sous-total distribution**

3 Les colonnes 13 et 14 de la pièce Gaz Métro-23, Document 6 présentent la hausse des  
4 tarifs de distribution, sans l'effet du Fonds vert.

### **5.1.2 Contribution - Fonds vert**

5 Tel que présenté dans la pièce Gaz Métro-23, Document 5, page 2, le coût total du Fonds  
6 vert à récupérer auprès de la clientèle est de 3,4 M\$. Gaz Métro répartit uniformément ce  
7 montant entre les catégories de clients en fonction des volumes de distribution (excluant  
8 les volumes de biogaz, les volumes utilisés comme matière première sans combustion et  
9 les volumes retirés par un établissement assujéti au SPEDE).

10 Il faut cependant noter que le coût total du Fonds vert ne couvre que la période du  
11 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 31 décembre 2014. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance annuelle  
12 au Fonds vert du gouvernement du Québec sera complètement abolie et sera remplacée  
13 par le SPEDE, dont les revenus seront versés par le gouvernement à ce même Fonds vert.

14 Le taux applicable provisoire du Fonds vert pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au  
15 31 décembre 2014 est de 0,333 ¢/m<sup>3</sup> (Gaz Métro-23, Document 5). Cependant, les taux  
16 du Fonds vert présentés dans la pièce Gaz Métro-23, Document 8, page 6, colonnes 12,  
17 17 et 22 sont différents, car ils ont été établis à partir de la totalité des volumes de  
18 distribution de l'année 2014-2015.

19 Les résultats de la répartition pour l'année 2015 se retrouvent aux colonnes 15 et 16 de  
20 la pièce Gaz Métro-23, Document 6.

### **5.1.3 Total distribution**

21 Les variations totales pour les coûts de distribution sont présentées à la pièce  
22 Gaz Métro-23, Document 6, colonne 18, pour une répartition en pourcentage des revenus  
23 de D et à la colonne 19, pour une répartition en pourcentage des revenus de TÉID.

1           La colonne 21 présente les variations totales requises pour la génération des  
2           revenus 2015 de tous les services combinés, exprimées en pourcentage des revenus  
3           TÉID.

## **5.2 LA STRATEGIE AU TARIF GENERAL D<sub>1</sub>**

4           Cette section décrit et justifie les éléments considérés dans la stratégie d'établissement de la  
5           grille tarifaire proposée au tarif D<sub>1</sub>.

6           Tel que mentionné précédemment, dans la mesure où les travaux sur la vision tarifaire sont  
7           toujours en cours, Gaz Métro propose de maintenir la même approche pour l'établissement  
8           des tarifs 2015 que celle approuvée par la Régie dans sa décision D-2013-106. Les deux  
9           conditions suivantes ont donc été respectées :

- 10          - Application d'une variation uniforme des revenus générés à l'ensemble des paliers du  
11           tarif D<sub>1</sub>, équivalant à la variation globale du tarif D<sub>1</sub> déterminée dans la répartition tarifaire;
- 12          - Maintien du ratio actuel entre les composantes fixes et variables du tarif de distribution D<sub>1</sub>.

13           La répartition tarifaire présente une variation globale au tarif D<sub>1</sub> de -3,5 % (Gaz Métro-23,  
14           Document 6, colonne 14). Cette hausse est donc celle visée à tous les paliers du tarif D<sub>1</sub>.  
15           Pour y arriver, les frais de base et les taux unitaires aux volumes retirés sont modifiés de  
16           façon à conserver le ratio fixe variable obtenu à l'aide des tarifs actuels de 9,7 % / 90,3 %  
17           (Gaz Métro-23, Document 8, page 2, ligne 17, colonnes 4 à 6).

18           Ainsi, les frais de base proposés sont obtenus en diminuant uniformément les frais de base  
19           actuels de 3,5 %. Ils sont présentés au tableau 1 ci-dessous.

TABLEAU 1

PALIERS TARIFAIRES	FRAIS DE BASE (¢/appareil de mesure/jour)	
	ACTUELS	PROPOSÉS
	(1)	(2)
0 - 10 950 m <sup>3</sup> /an	55,787	53,846
10 950 - 36 500 m <sup>3</sup> /an	113,667	109,711
36 500 - 109 500 m <sup>3</sup> /an	135,580	130,862
109 500 - 365 000 m <sup>3</sup> /an	143,081	138,102
365 000 - 1 095 000 m <sup>3</sup> /an	187,666	181,135
1 095 000 - 3 650 000 m <sup>3</sup> /an	247,282	238,677
3 650 000 - 10 950 000 m <sup>3</sup> /an	615,104	593,698

- 1 Les effets de ces variations se retrouvent au tableau 2 ci-dessous.

**TABLEAU 2**

PALIERS TARIFAIRES	VARIATIONS DES REVENUS *		
	RÉPARTITION TARIFAIRE	REVENUS PROPOSÉS	ÉCART (2) VS (1)
	(1)	(2)	(3)
0 - 10 950 m <sup>3</sup> /an	-3,5%	-3,5%	0,0%
10 950 - 36 500 m <sup>3</sup> /an	-3,5%	-3,5%	0,0%
<b>&lt; 36 500 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>-3,5%</b>	<b>-3,5%</b>	<b>0,0%</b>
36 500 - 109 500 m <sup>3</sup> /an	-3,5%	-3,5%	0,0%
109 500 - 365 000 m <sup>3</sup> /an	-3,5%	-3,5%	0,0%
365 000 - 1 095 000 m <sup>3</sup> /an	-3,5%	-3,5%	0,0%
1 095 000 - 3 650 000 m <sup>3</sup> /an	-3,5%	-3,5%	0,0%
3 650 000 - 10 950 000 m <sup>3</sup> /an	-3,5%	-3,5%	0,0%
<b>&gt; 36 500 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>-3,5%</b>	<b>-3,5%</b>	<b>0,0%</b>
<b>Sous-total D<sub>1</sub></b>	<b>-3,5%</b>	<b>-3,5%</b>	<b>0,0%</b>
<b>D<sub>1</sub> avec rabais transitoires</b>	<b>-3,5%</b>	<b>-3,5%</b>	<b>0,0%</b>
<b>Total D<sub>1</sub></b>	<b>-3,5%</b>	<b>-3,5%</b>	<b>0,0%</b>

\* Revenus proposés « Avant modifications » et excluant le Fonds vert.

1 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes  
2 « Avant modifications » qui se retrouvent à la pièce Gaz Métro-23, Document 7, colonne 10  
3 et leurs effets sur les revenus de distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-23,  
4 Document 8, page 2, colonne 10.

### 5.2.1 Rabais transitoires

5 L'abolition du tarif D<sub>M</sub> et le transfert subséquent de plusieurs clients de ce tarif vers le tarif  
6 D<sub>1</sub> ont nécessité l'implantation de dispositions transitoires pour diminuer l'impact tarifaire  
7 du changement chez les clients. Ainsi pour une quatrième année, un rabais transitoire<sup>4</sup>

<sup>4</sup> D-2010-144, page 57

1 est calculé pour tout client qui avait un contrat en vigueur au tarif  $D_M$  en date du  
2 30 septembre 2011. Ce rabais est applicable sur le tarif de distribution  $D_1$ .

3 Le rabais transitoire est calculé pour chaque client en déduisant 5,17 % du pourcentage  
4 du rabais transitoire établi pour l'année 2013-2014. Afin de chercher à maintenir la  
5 génération des revenus présumés et, tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision  
6 D-2010-144, l'octroi de ce rabais doit être compensé par un ajustement de la grille au  
7 volume retiré du tarif  $D_1$ , à compter du palier 36 500 m<sup>3</sup>.

8 Les résultats de cet ajustement sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes  
9 « Après modifications et rabais transitoires » à la pièce Gaz Métro-23, Document 7,  
10 colonne 22 et son effet sur les revenus de distribution se retrouve à la pièce Gaz Métro-23,  
11 Document 8, page 2, colonne 20.

### **5.3 STRATEGIE AUX TARIFS A DEBIT STABLE $D_3$ ET $D_4$**

12 Depuis le dégroupement des tarifs en 2001, la variation des revenus requise au service à  
13 débit stable était entièrement récupérée à travers la portion fixe du tarif. Dans la Cause  
14 tarifaire 2010, Gaz Métro précisait<sup>5</sup> qu'elle pourrait modifier la portion variable du tarif (taux  
15 unitaire au volume retiré) pour que la génération des revenus continue à refléter les coûts  
16 encourus.

17 Dans la mesure où les travaux sur la vision tarifaire sont en cours, Gaz Métro propose de  
18 maintenir la même approche pour l'établissement des tarifs 2015 que celle approuvée par la  
19 Régie dans sa décision D-2013-106. Ainsi, dans le présent dossier, le taux au volume retiré  
20 est maintenu à 0,350 ¢/m<sup>3</sup> et la variation tarifaire est appliquée en totalité sur la grille de taux  
21 de l'obligation minimale quotidienne (OMQ).

22 Tel qu'il peut être observé à la colonne 14 de la pièce Gaz Métro-23, Document 6, le résultat  
23 de la répartition tarifaire présente des variations uniformes de -3,5 % au tarif  $D_3$  et  $D_4$ .

---

<sup>5</sup> R-3690-2009, Gaz Métro-11, Document 3

1 Les effets de ces variations se retrouvent au tableau 3 ci-dessous.

**TABLEAU 3**

PALIERS TARIFAIRES	VARIATIONS DES REVENUS *		
	RÉPARTITION TARIFAIRE	REVENUS PROPOSÉS	ÉCART (2) VS (1)
	(1)	(2)	(3)
Palier 3.3	-3,5%	-3,5%	0,0%
Palier 3.4	-3,5%	-3,5%	0,0%
Palier 3.5	-3,5%	-3,5%	0,0%
<b>Total D<sub>3</sub></b>	<b>-3,5%</b>	<b>-3,5%</b>	<b>0,0%</b>
Palier 4.6	-3,5%	-3,5%	0,0%
Palier 4.7	-3,5%	-3,5%	0,0%
Palier 4.8	-3,5%	-3,5%	0,0%
Palier 4.9	-3,5%	-3,5%	0,0%
Palier 4.10	-3,5%	-3,5%	0,0%
<b>Total D<sub>4</sub></b>	<b>-3,5%</b>	<b>-3,5%</b>	<b>0,0%</b>
<b>Total D<sub>3</sub> - D<sub>4</sub></b>	<b>-3,5%</b>	<b>-3,5%</b>	<b>0,0%</b>

\* Revenus proposés « Avant modifications » et excluant le Fonds vert.

2 Les ratios de décroissance des paliers sont présentés dans le tableau 4.

**TABLEAU 4**

PALIERS TARIFAIRES	ACTUELS		PROPOSÉS	
	TAUX D'OMQ	RATIOS DÉCROISSANCE	TAUX D'OMQ	RATIOS DÉCROISSANCE
	¢/m <sup>3</sup> (1)	(2)	¢/m <sup>3</sup> (3)	(4)
	10,264		9,913	
Palier 3.3	8,327	81,1%	8,006	80,8%
Palier 3.4	5,630	67,6%	5,431	67,8%
Palier 3.5	4,678	83,1%	4,504	82,9%
Palier 4.6	3,406	72,8%	3,277	72,8%
Palier 4.7	2,665	78,2%	2,562	78,2%
Palier 4.8	1,898	71,2%	1,823	71,2%
Palier 4.9	1,544	81,3%	1,477	81,0%
Palier 4.10	1,011	65,5%	0,978	66,2%

1 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes  
2 « Avant modifications » qui se retrouvent à la pièce Gaz Métro-23, Document 7, colonne 11  
3 et leurs effets sur les revenus de distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-23,  
4 Document 8, page 2, colonne 9.

#### 5.4 STRATEGIE AU TARIF INTERRUPTIBLE D<sub>5</sub>

5 Dans un premier temps, les taux de distribution avant modification sont établis.

6 Tel qu'il peut être observé à la colonne 14 de la pièce Gaz Métro-23, Document 6, le résultat  
7 de la répartition tarifaire présente une variation uniforme au tarif D<sub>5</sub> de -3,5 %. Pour  
8 l'établissement de la grille de taux, une variation uniforme de -3,5 % est appliquée à tous les  
9 paliers du tarif. Les résultats de la proposition de Gaz Métro se trouvent au tableau 5 suivant.

**TABLEAU 5**

<b>VARIATIONS DES REVENUS *</b>			
<b>PALIER TARIFAIRES</b>	<b>RÉPARTITION TARIFAIRE (1)</b>	<b>REVENUS PROPOSÉS (2)</b>	<b>ÉCART (2) VS (1) (3)</b>
Palier 5.5	-3,5%	-3,5%	0,0%
Palier 5.6	-3,5%	-3,5%	0,0%
Palier 5.7	-3,5%	-3,5%	0,0%
Palier 5.8	-3,5%	-3,5%	0,0%
Palier 5.9	-3,5%	-3,5%	0,0%
<b>Total D<sub>5</sub></b>	<b>-3,5%</b>	<b>-3,5%</b>	<b>0,0%</b>

\* Revenus proposés « Avant modifications » et excluant le Fonds vert.

- 1 Môme si Gaz Métro précisait dans sa vision tarifaire<sup>6</sup> que la décroissance de la grille tarifaire  
2 au tarif D<sub>5</sub> n'est pas régulière, elle ne propose pas de modifier cette décroissance dans le  
3 présent dossier.

**TABLEAU 6**

<b>PALIER TARFAIRES</b>	<b>ACTUEL</b>		<b>PROPOSÉS</b>	
	<b>TAUX VOLUME RÉTIRÉ €/m<sup>3</sup> (1)</b>	<b>RATIOS DÉCROISSANCE (2)</b>	<b>TAUX VOLUME RÉTIRÉ €/m<sup>3</sup> (3)</b>	<b>RATIOS DÉCROISSANCE (4)</b>
	13,972		13,475	
Palier 5.5	10,238	73,3%	9,899	73,5%
Palier 5.6	8,947	87,4%	8,623	87,1%
Palier 5.7	6,165	68,9%	5,959	69,1%
Palier 5.8	5,133	83,3%	4,942	82,9%
Palier 5.9	4,437	86,4%	4,326	87,5%

<sup>6</sup> R-3752-2011, B-0354, Gaz Métro-13, Document 8, section 3.3.3

1 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes  
2 « Avant modifications » qui se retrouvent à la pièce Gaz Métro-23, Document 7, colonne 13  
3 et leurs effets sur les revenus de distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-23,  
4 Document 8, page 2, colonne 11.

5 Dans un deuxième temps, les taux de distribution « Après modifications » sont établis en  
6 tenant compte de l'effet sur les revenus de distribution de la fixation du prix d'équilibrage  
7 des clients en service de gaz d'appoint concurrence (GAC).

8 Le prix proposé aux clients en service de GAC est un prix groupé et négocié en fonction de  
9 l'offre de la concurrence. Les services offerts par Gaz Métro étant dégroupés, un exercice  
10 de fonctionnalisation des revenus de GAC est requis et la méthode applicable consiste à  
11 déterminer les revenus de distribution en soustrayant du revenu global les revenus de  
12 transport et d'équilibrage.

13 Le revenu d'équilibrage des clients en service de GAC est de 4,23 k\$<sup>7</sup> « Avant  
14 modifications » et de 4,22 k\$<sup>8</sup> « Après modifications ». Un écart de revenu de distribution  
15 minime de 0,01 k\$ est alors observé. Habituellement, afin de neutraliser l'effet du GAC sur  
16 les revenus, un ajustement uniforme de la grille du tarif D<sub>5</sub> est réalisé. Dans le cas présent,  
17 l'écart de revenus à neutraliser est marginal et n'a pas d'impact sur la génération des grilles  
18 tarifaires. Aucun ajustement n'a donc été fait. Les taux de distribution « Avant modification »  
19 et « Après modification » sont donc les mêmes.

20 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes  
21 « Après modifications » qui se retrouvent à la pièce Gaz Métro-23, Document 7, colonne 19  
22 et leurs effets sur les revenus de distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-23,  
23 Document 8, page 2, colonne 16.

## **6 Présentation des résultats**

24 Les grilles tarifaires proposées dans le cadre de la Cause tarifaire 2015 ont été établies en tenant  
25 compte des stratégies tarifaires décrites dans les sections précédentes.

---

<sup>7</sup> Gaz Métro-23, Document 8, page 1, ligne 45, colonne 10

<sup>8</sup> Gaz Métro-23, Document 8, page 1, ligne 45, colonne 15

1 Les comparaisons des résultats des grilles tarifaires se retrouvent aux pièces Gaz Métro-23,  
2 Documents 7 à 9. Dans toutes ces pièces, les tableaux fournissent les revenus et taux :  
3 « actuels », « avant modifications », « après modifications » et « après modifications et rabais  
4 transitoires ».

5 À titre d'information, les documents ci-haut mentionnés sont les suivants :

6	Gaz Métro-23, Document 7	Grilles actuelle et proposées
7	Gaz Métro-23, Document 8	Comparaison des revenus et des taux actuels et proposés
8	Gaz Métro-23, Document 9	Comparaison des taux actuels et proposés
9		Tarif D <sub>1</sub> – Cas types zone Sud - Clients en service de
10		fourniture de gaz naturel de Gaz Métro

11 Il est à noter que, tel que présenté à la pièce Gaz Métro-23, Document 6, colonne 21 la hausse  
12 générale pour l'ensemble des clients, pour les services de transport, équilibrage, ajustements  
13 d'inventaires (incluant le maintien SPEDE) et distribution, s'élève à 3,01 %. Toutefois, cette  
14 hausse se répartie de façon différente entre les tarifs et les paliers. Ainsi, tous les clients profitent  
15 de la baisse de distribution, mais l'impact de la hausse au service de transport n'est pas le même  
16 pour chacun. Par exemple, les revenus de transport représentent 67,3 % des revenus totaux (T,  
17 É, D, inv.) des clients du tarif D<sub>5</sub>, alors qu'ils ne représentent que 23,5 % des revenus des clients  
18 du tarif D<sub>1</sub>. L'impact d'une variation de taux à ce service sur les revenus totaux est donc très  
19 différent pour la clientèle des deux tarifs.

20 Gaz Métro est consciente de cet impact. Toutefois, tel qu'expliqué dans les sections précédentes,  
21 il a été tenté autant que possible de maintenir la même approche pour l'établissement des  
22 tarifs 2015 que celle approuvée par la Régie dans sa décision D-2014-088. En distribution, les  
23 variations ciblées sont similaires d'un tarif et d'un palier à l'autre. L'impact est toutefois différent  
24 lorsque l'ensemble des services est analysé.

## 7 CONCLUSIONS RECHERCHÉES

25 **Gaz Métro demande à la Régie d'approuver les taux d'équilibrage et de transport proposés**  
26 **pour l'année tarifaire 2014/2015.**

- 1 **Gaz Métro demande à la Régie d'approuver la stratégie tarifaire d'établissement des tarifs**
- 2 **de distribution pour l'année tarifaire 2014/2015 ainsi que les taux proposés.**